

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2025

DCM : N° 2025-09-06

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**L'an deux mil vingt-cinq
Le seize septembre**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250916-2025_09_06-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 19/09/2025

Convocation du Conseil du
11/09/2025

Membres en exercice : 18

Membres présents : 16

Ayant pris part au
vote : 17

Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ;

Absents excusés : Mme Christina MARCHAND,

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Laurence JACQUIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public (trottoir, places), le Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création de tarifs et redevances d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation pour l'activité « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Considérant :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- Qu'une grille de tarifs et redevances doit être précisée et complétée pour répondre à l'ensemble des demandes présentées à la commune, et tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation, et notamment par la création de tarifs pour l'activité de « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulante.

Il est proposé d'instaurer à compter de la date du 16 septembre 2025 une redevance ou droit de voirie d'un montant annuel de 120 € payable à terme à échoir, correspondant à 4 occupations mensuelles du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (entendu par les trottoirs et les places) pour l'exercice de l'activité « FOOD TRUCK », camion à pizza et/ou tout type de commerce ambulant, à hauteur de 120 € par an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 17 pour, 0 contre, 0 abstention

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200082758-20250916-2025_09_06-DE

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

